

Définitions des zones

U : Zone à caractère principal d'habitat, comportant des équipements publics, commerces, services et activités non nuisantes. Elle comporte des secteurs i à caractère inondable.

1 AU : Zone urbanisable sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble à court et moyen terme.

2 AU : Zone actuellement non équipée destinée à l'urbanisation à long terme sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble.

A : Zone non équipée et protégée au titre de l'activité agricole. Elle comporte un secteur i à caractère inondable.

N : Zone non équipée constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation, en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent. Elle comporte des secteurs i à caractère inondable.



Limite de commune

Limite de zone

Limite de secteur

Plan d'eau

LEGENDE



Emplacement réservé avec N° de référence



Protection au titre de l'article L 123-1.7 du Code de l'Urbanisme



Parcelles soumises à l'article L.123-2 b du Code de l'Urbanisme:

les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble devront comporter au minimum 5% de logements locatifs sociaux

DEPARTEMENT DU NORD



Commune de

MONCHAUX-SUR-ECAILLON

(N° Insee: 59 407)

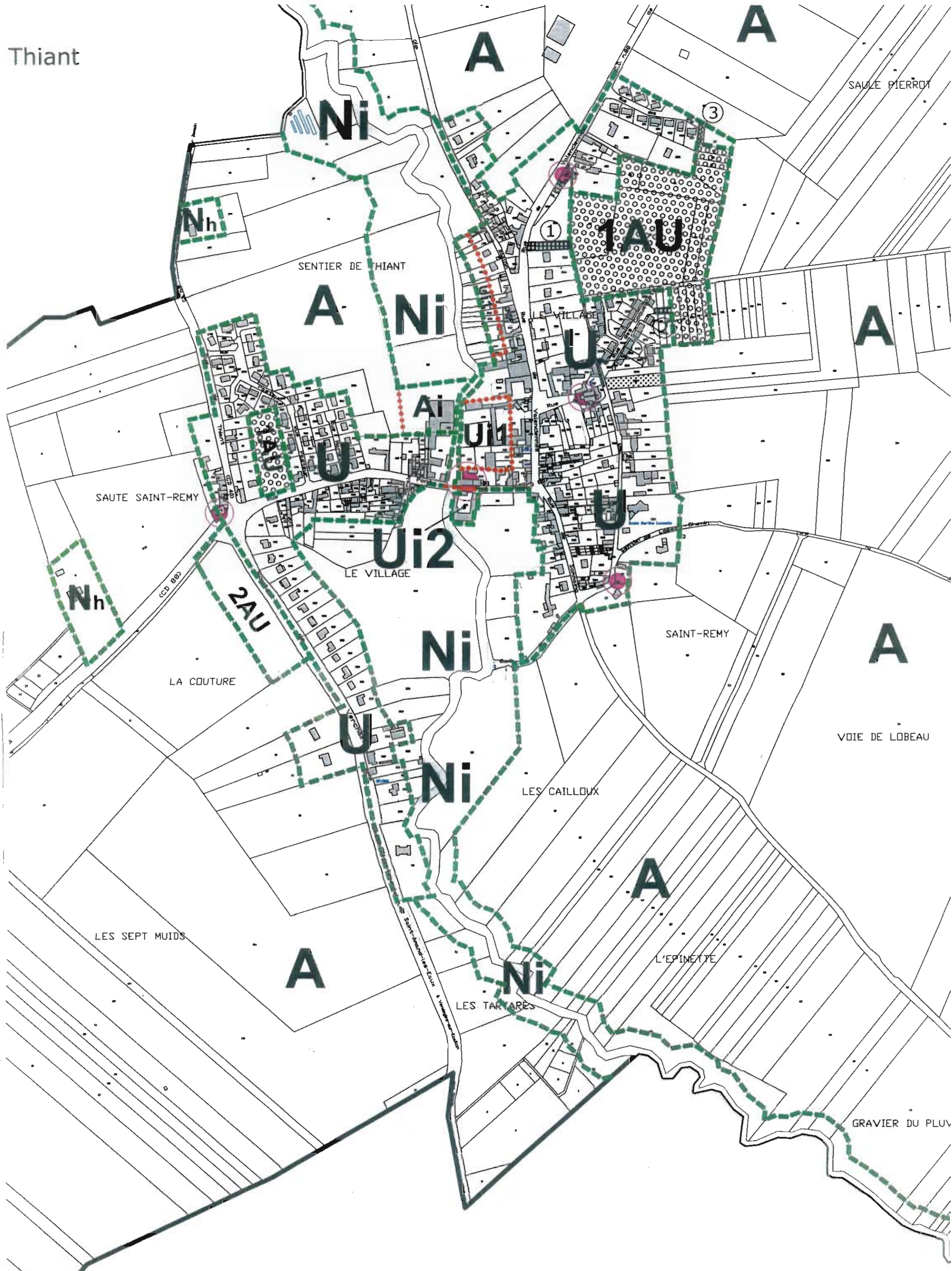


PLAN LOCAL D'URBANISME

Document n° 4

PLAN DE ZONAGE

Thiant



Verchain-Maugré